

A la découverte du Quartier des Marins

Découverte historique de Saint-Valery combinant voyage en train d'époque et découverte du « Quartier des Marins » de Saint-Valery-sur-Somme.

Au départ du Crotoy, embarquez à bord d'un train historique pour rejoindre Saint-Valery-sur-Somme et parcourir le Réseau des Bains de Mer. Poursuivez avec une visite guidée du quartier des marins, pour une découverte originale de la ville, nichée au cœur de la Baie de Somme.



Du 7 avril au 30 septembre 2026

11h00* Au départ de la gare du Crotoy, **voyage en train** à bord du Chemin de Fer de la Baie de Somme, durée 1 heure, arrivée à 12h00

12h00 Déjeuner libre dans Saint-Valery-sur-Somme

14h00 Rendez-vous sur le Port de St-Valery, devant le kiosque billetterie.

Visite guidée. Durée 2h. Parcours environ 2 km.

16h00 Temps Libre

17h30* Au départ de la gare de St Valery-Port, **retour en train historique** vers Le Crotoy. Durée 1 heure. Fin de la journée à 18h30.

***Départ 10h00 du 21 juillet au 18 août (arrivée 11h)**

***Retour 18h00 du 21 juillet au 18 août (arrivée 19h)**

Tarifs Forfait Train & Visite Guidée

- Adulte : 29.90 € TTC

- Enfant (de 6 à 12 ans) : 16.90 € TTC

- Enfant de moins de 6 ans : gratuit

Ce tarif inclut : le voyage en train historique aller-retour, la visite guidée, la cotisation "membre ponctuel" à l'association du CFBS (couverture assurance RCP)

Visite guidée du Quartier des Marins

Au cœur de la Baie de Somme, Saint-Valery-sur-Somme dispose d'un passé maritime prestigieux. L'histoire du port de Saint-Valery-sur-Somme vous est racontée, du 17^{ème} siècle à nos jours : l'entrepôt aux sels et du grenier à sel, les chapelles, le calvaire, les rues aux charmantes maisons colorées ornées de volets bleus...

Au travers d'anecdotes dont notre guide a le secret, découvrez le quartier des marins dit le quartier du "Courtgain" ou des sauterelliers nom de leur bateau ainsi que la vie des marins et des femmes de marins.



Coordonnées

Chemin de Fer de la Baie de Somme

Téléphone : **03.22.26.96.96**

Mail : accueil@chemindefer-baiedesomme.fr

Gare de Saint Valery BP 80031
80230 SAINT VALERY SUR
SOMME

Visite Guidée

Mme Véronique LAMIDEL

06.24.96.10.54

Veroniquelamidel80@outlook.fr

Conditions de Réservation

Les dates et places étant limitées, il est conseillé de réserver au plus tôt.

Réservation en ligne disponible

Modalités de Paiement : 100% à la commande.

Conditions de Modification ou d'Annulation

Le billet est modifiable sous réserve de disponibilité.

Il est non remboursable, sauf en cas de souscription à l'assurance annulation facultative Meetch lors de l'achat des billets. (Se référer à nos CGV)

A Noter

Voyage en train aller-retour : Les billets ne donnent pas lieu à des places numérotées : l'installation à bord se fait librement. Nous vous recommandons d'arriver en gare 30 à 45 minutes avant le départ afin de voyager sereinement et de vous installer confortablement.

Visite guidée : Départ du Port de Saint-Valery-sur-Somme (Kiosque Billetterie).

Durée de la visite : 2h. Distance environ 2kms.

Accessible aux PMR et poussettes. Chiens admis.

Informations Voyageurs

La Combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du Code du tourisme.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le [code du tourisme](#). L'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : [lien hypertexte « code du tourisme »](#).

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance-crédit et Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (126, rue de la Piazza, 93199 Noisy-le-Grand Cedex, tél : 01 49 31 31 31), si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.